

REGLEMENT CHALLENGE 4 COMMUNES 2020



Attention, En application du code du sport (édicte par le ministère des sports), la nouvelle version de la réglementation des manifestations running, applicable au 1/11/2018, supprime la possibilité offerte aux licenciés des fédérations de triathlon, de course d'orientation et de pentathlon moderne de prendre part, avec leur licence, aux compétitions running. Ils devront, à compter de cette date, présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition attestant de l'absence de contre indication à la pratique en compétition du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied. Plus d'informations : http://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_2020.pdf

BUT DU CHALLENGE

Récompenser la participation à 3 de ces quatre courses en faisant abstraction de toutes notions de classement.

PRINCIPE DU CHALLENGE

Le challenge est attribué à tout coureur participant à 3 de ces 4 courses sur la distance : 10 Km. Le challenge correspond à un lot d'une valeur au moins égale à la valeur de trois lots souvenirs standard. Il sera remis au coureur à l'issue de sa troisième course. Les participants au challenge ne bénéficient pas du lot souvenir de l'organisation.

MODALITÉS DU CHALLENGE

A chaque course, le coureur devra spécifier obligatoirement sa participation au challenge comme ci-dessous:

- Dès le franchissement de la ligne d'arrivée, de ses deux premières courses, le participant au challenge dépose obligatoirement son dossard dans une boîte. En cas de lot challenge avec choix de taille et/ou de couleur, le participant déposera son dossard dans la boîte appropriée à son choix.
- Lors du franchissement de la ligne d'arrivée de sa troisième course, le participant est en mesure de percevoir son lot challenge.
- **Le challenge est nominatif, les trois courses doivent impérativement être courues par le même coureur.**
- Le challenge 4 communes est l'émanation, de quatre associations du département de l'Eure, organisatrices de course à pied hors stade.

PARTICULARITÉS

Si du fait de l'annulation d'une épreuve (catastrophe naturelle, interdiction préfectorale.. etc) des coureurs se trouvent dans l'impossibilité mathématique de réaliser leurs trois courses, les épreuves déjà réalisées seront comptabilisées pour le challenge de l'année suivante.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- **titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass' Running** délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme (joindre une photocopie);
- **ou titulaires d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP.** Dans ce cas, sur la carte de licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (joindre une photocopie);

- **ou titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS, ou l'UGSEL** et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive (joindre une photocopie).
- **ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.** Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Attention, En application du code du sport (édicte par le ministère des sports), la nouvelle version de la réglementation des manifestations running, qui sera applicable au 1/11/2018, supprime la possibilité offerte aux licenciés des fédérations de triathlon, de course d'orientation et de pentathlon moderne de prendre part, avec leur licence, aux compétitions running. Ils devront, à compter de cette date, présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition attestant de l'absence de contre indication à la pratique en compétition du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied. Plus d'informations : http://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_2019.pdf

